



Répartition des subventions dans le domaine des enseignements et de la transmission artistiques.

Rapport n° CP/2014/694

Service gestionnaire :

Service du développement artistique

Résumé :

Le présent rapport porte sur les propositions d'intervention du Département au titre de l'enseignement et de la transmission artistiques ainsi que sur les subventions d'investissements dans ces domaines.

L'enseignement et la transmission artistiques sont des éléments essentiels du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques, compétence obligatoire qui s'inscrivent dans la politique culturelle du département.

Enseignement et transmission artistiques

Le Conseil Général contribue à la réalisation de diverses manifestations au titre des enseignements et de la transmission artistiques, qui s'inscrivent dans le Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques.

En annexe à ce rapport, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation un tableau des propositions formulées par la commission de la culture, du patrimoine et de la mémoire lors de sa dernière réunion pour un montant de 14 240 €.

Equipements culturels

Le Département contribue au financement des équipements culturels en allouant aux communes et groupements de communes une aide dont le montant est calculé par application du taux modulé à la dépense subventionnable.

Présentation des projets

- Création d'une école d'arts plastiques à Erstein

La ville d'Erstein va procéder à la création d'une école d'art située dans la maison de la solidarité. D'une surface totale de 110 m², elle permettra de développer des activités dans les différents domaines des arts visuels, mêlant les pratiques artistiques avec également le monde du cinéma et du théâtre. Elle proposera aussi des ateliers de pratique pour les jeunes. Ce lieu offrira la possibilité de se perfectionner, d'exposer et d'échanger avec les professionnels. Ces travaux sont prévus au contrat de territoire du Pays d'Erstein. La subvention s'élève à 13 780 € pour un montant de travaux subventionnable de 106 000 € HT.

- Travaux de mise aux normes de l'école de musique d'Eschau

La commune d'Eschau a procédé aux travaux de réhabilitation et de mise aux normes de l'école de musique. Ces travaux sont prévus au contrat de territoire de la CUS. La subvention s'élève à 2 599 € pour un montant subventionnable de 11 300 € HT.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
39291	204-204142-311	49 380,00 €	49 380,00 €	16 379,00 €
36916	65-6574-311	283 500,00 €	14 240,00 €	14 240,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer les subventions suivantes, conformément aux tableaux annexés :

- 14 240 € au titre de l'enseignement et la transmission artistiques,
- 13 780 € pour la réalisation d'un atelier artistique dans les locaux de la maison de la solidarité à Erstein,
- 2 599 € pour la réhabilitation de l'école de musique d'Eschau.

Pour les subventions inférieures à 3 000 €, le versement interviendra dans les meilleurs délais.

Pour les subventions supérieures à 3 000 € :

- un premier acompte de 50 % sera versé dans les meilleurs délais,
- le solde sera versé au vu d'un bilan intermédiaire des activités de chaque association.

Dans les deux cas, les associations devront produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans l'année qui suit la réalisation de l'action ou du projet.

Par ailleurs, le Département est susceptible de demander le reversement de tout ou partie de l'aide en cas de non réalisation ou de réalisation partielle des projets.

Strasbourg, le 21/10/14

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL